

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 12/10/2017

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le jeudi 12 octobre 2017 à 11 h 00 Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

Ont été adoptées à cette occasion, les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur Joseph FORTER, membre titulaire du Conseil d'administration, a perdu sa qualité pour y siéger en raison de la fin de son mandat de Conseiller municipal de la commune de LUDON-MÉDOC. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est remplacé au sein de l'assemblée par Madame Béatrice DE FRANCOIS, Maire de PAREMPUYRE, qui était sa suppléante.

## Délibération n° DE-0032-2017

### **Objet : Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

Le Président rappelle que par délibération du 7 juillet 2014 le Conseil d'administration a fixé à quatre le nombre de Vice-présidents de l'établissement et procédé à leur élection.

Monsieur Joseph FORTER avait été élu 4<sup>ème</sup> Vice-président du Centre de Gestion. Il convient de le remplacer dans ses fonctions à la suite de la fin de son mandat d'administrateur du Centre de Gestion.

Les Vice-présidents du Centre de Gestion sont élus par les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures :

- Madame Nathalie LE YONDRE est candidate aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets à l'issue desquelles Madame Nathalie LE YONDRE est élue 4<sup>ème</sup> Vice-présidente au premier tour du scrutin à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

## Délibération n° DE-0033-2017

### **Objet : Désignation d'un membre du Bureau**

Le Président rappelle que par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil d'administration avait décidé de composer le bureau du Conseil d'administration du Président, de quatre Vice-présidents et de quatre membres supplémentaires désignés en son sein.

Du fait de l'élection de Madame Nathalie LE YONDRE aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-présidente du Centre de Gestion et de la fin du mandat de Monsieur Joseph FORTER en qualité d'administrateur du Centre de Gestion, il convient de désigner un nouveau membre du bureau.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets :

- Madame Evelyne LAVIE est désignée comme membre du bureau du Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Délibération n° DE-0034-2017

### Objet : Indemnités de fonction des Président et Vice-présidents du Centre de Gestion

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le régime des indemnités de fonction des Président et Vice-présidents du Centre de Gestion a été défini par délibération du 7 juillet 2014.

Ce régime a été défini en application du cadre légal établi par un arrêté ministériel du 28 septembre 2001 en prenant en considération le renoncement de Monsieur François DELUGA, 2<sup>ème</sup> Vice-président à percevoir son indemnité de fonction eu égard à ses différents engagements.

Considérant que l'arrêté ministériel précité autorise une modulation des indemnités de fonctions, il est proposé d'exploiter cette faculté pour organiser dans des conditions inchangées le versement des indemnités de fonction aux Président, 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-présidents du Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- de verser aux Président et Vice-présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :
  - l'indemnité sera déterminée par l'application du taux maximum prévu par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion de la Gironde ;
  - l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 70 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - l'indemnité allouée aux premier et troisième Vice-présidents sera déterminée par l'application d'un taux de 30 % de l'indemnité du Président ;
  - l'indemnité allouée au quatrième Vice-président sera déterminée par l'application d'un taux de 60 % de l'indemnité du Président ;

### RÉCAPITULE

- ainsi qu'il suit l'état nominatif des indemnités de fonction versées aux Présidents et Vice-présidents du Centre de Gestion :

| ÉLU                | FONCTION                         | TAUX                |
|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| Roger RECORIS      | Président                        | 70 % <sup>(1)</sup> |
| Marcel DURANT      | 1 <sup>er</sup> Vice-président   | 30 % <sup>(2)</sup> |
| François DELUGA    | 2 <sup>ème</sup> Vice-président  | 0 % <sup>(2)</sup>  |
| Didier MAU         | 3 <sup>ème</sup> Vice-président  | 30 % <sup>(2)</sup> |
| Nathalie LE YONDRE | 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente | 60 % <sup>(2)</sup> |

(1) pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

(2) pourcentage de l'indemnité de fonction maximale du Président

## Délibération n° DE-0035-2017

### **Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Le Président expose aux membres de l'assemblée que Monsieur Joseph FORTER dont le mandat d'administrateur du Centre de Gestion a pris fin, ne peut plus siéger au sein des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C où il avait été désigné comme représentant titulaire des collectivités territoriales.

Selon l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié (relatif aux CAP), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

L'article 3 du même décret précise quant à lui que les collectivités peuvent, à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir, remplacer leurs représentants.

- Désignation de représentants titulaires des collectivités territoriales au sein des commissions administratives paritaires de catégories A, B et C

Il convient de désigner des représentants titulaires au sein des commissions administratives paritaires, en remplacement de Monsieur Joseph FORTER.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après déclarations des membres présents et vote à bulletins secrets, Madame Evelyne LAVIE est désignée à l'unanimité des membres présents ou représentés, comme représentante titulaire des collectivités territoriales aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C

- Désignation de représentants suppléants des collectivités territoriales au sein des commissions administratives paritaires de catégories B et C

Madame Evelyne LAVIE qui siégeait jusqu'alors comme représentante suppléante des collectivités territoriales dans les commissions administratives paritaires des catégories B et C doit y être remplacée.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletins secrets, Monsieur Jean-Claude BERNARD est désigné, à l'unanimité des membres présents ou représentés, comme représentant suppléant des collectivités au sein des commissions administratives paritaires des catégories B et C.

## Délibération n° DE-0036-2017

### **Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales auprès de la commission départementale de réforme**

Le Président expose au Conseil d'administration que Monsieur Joseph FORTER, dont le mandat d'administrateur du Centre de Gestion a pris fin, ne peut plus siéger en qualité de représentant suppléant des collectivités territoriales auprès de la commission de réforme. Il convient de procéder à son remplacement.

Les représentants des collectivités territoriales à la commission de réforme sont désignés, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, par le Conseil d'administration du Centre parmi l'ensemble

des élus de ces collectivités (*article 5 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale*).

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets,

- Monsieur Roger BILLOUX est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suppléant de Monsieur Jean-Jacques DAVID à la commission départementale de réforme pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

## Délibération n° DE-0037-2017

### Objet : **Convention d'apprentissage**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Centre de Gestion a déjà accueilli, depuis 2013, quatre apprentis dans ses services.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir un nouvel apprenti.

Consulté préalablement pour avis, le Comité Technique a émis un avis favorable pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre de la licence professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale – spécialité Gestion des ressources Humaines » (Titre Professionnel de niveau II).

Cette licence professionnelle, dont le Centre de Gestion est partenaire, est éligible à l'apprentissage à partir de la rentrée universitaire 2017, la convention d'apprentissage proposée peut être engagée sur deux années dans le cadre d'un contrat d'apprentissage adapté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa réunion du 30 août 2017,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- d'accueillir sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2017-2018 un salarié en alternance dans le cadre suivant :

| Pôle                 | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé   | Durée de la formation | Quotité d'emploi           |
|----------------------|--------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| Emploi / Compétences | 1                  | Licence professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale – spécialité Gestion des ressources Humaines » | 24 mois               | 17,50 / 35 <sup>èmes</sup> |

- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## Délibération n° DE-0038-2017

### Objet : Coût lauréat 2016 - concours et examens professionnels

Le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2016 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat d'un concours 2016 clôturé :

### Pour le concours :

Attaché Territorial : 1 516,00 €

## INFORMATIONS

### 1. Décisions du Président sur délégation

#### a) Conventions

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017, 30 collectivités ou établissements **nouveaux** ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (4 pour le service paies informatisées, 8 pour le service prévention (conseil et assistance), 6 pour le service médecine professionnelle et préventive, 7 pour le service de remplacement et renfort et 5 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives).

1 convention de mission a été signée dans le cadre de la gestion des fonctionnaires pris en charge.

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017, 1 convention a été résiliée pour le service conseil en prévention.

#### b) Conventionnements concours et examens

Sur cette même période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017, 33 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

9 collectivités ont, par ailleurs, confié au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles prévues par la loi du 12 mars 2012 sur l'accès à l'emploi titulaire.

#### c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 septembre 2017, à l'engagement de 6 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 1 an 8 mois et 9 jours).

Par ailleurs, sur cette même période, 67 agents sont intervenus dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort et 3 agents pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

### 2. Comité technique : Désignation des représentants des collectivités territoriales

Le Président du Centre de Gestion a désigné de nouveaux représentants des collectivités territoriales au sein du Comité technique placé près le Centre de Gestion en raison de la fin de mandat de Monsieur Joseph FORTER.

- Monsieur Roger BILLOUX en qualité de représentant titulaire.
- Monsieur Jean-Jacques DAVID en qualité de représentant suppléant.

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales du Comité technique placé près le Centre de Gestion s'établit donc ainsi qu'il suit :

| <b>REPRÉSENTANTS TITULAIRES</b> | <b>REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS</b> |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - M. DURANT Marcel              | - Mme MONDON Sylvie             |
| - M. DAIRE Christian            | - Mme BOURSEAU Christiane       |
| - Mme ZAMBON Josiane            | - M. DAVID Jean-Jacques         |
| - M. BILLOUX Roger              | - M. LASSALLE Jean-Claude       |
| - Mme LAVIE Evelyne             | - M. BERNARD Jean-Claude        |
| - M. MERCADIER Armand           | - M. CROS Bernard               |
| - M. VEIGA Jésus                | - Mme VIANDON Catherine         |
| - Mme BAUP Jeanne-Marie         | - M. BAYARD Jean-Marie          |

### **3. Actualité FNCDG**

L'assemblée générale constitutive du « GIP informatique » des centres de gestion s'est tenue le 14 septembre 2017.

La FNCDG a lancé aux centres de gestion un appel à volontariat pour une expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans le contentieux de la fonction publique territoriale (loi justice du XXIème siècle).

Le Centre de Gestion de la Gironde s'est déclaré volontaire pour une telle expérimentation prévue sur une durée de trois années à partir de 2018.

### **4. Instances contentieuses**

### **5. Labellisation CNIL : Gouvernance informatique et libertés**

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a mis en place différents labels dans le cadre de la gestion des données à caractère personnel dont font usage les structures publiques ou privées.

Le Centre de Gestion s'est engagé dans une démarche de labellisation depuis plusieurs mois et, après avoir satisfait aux 25 exigences d'un référentiel contraignant regroupées en 3 thématiques (l'organisation interne liée à la protection des données, la méthode de vérification de la conformité des traitements à la loi informatique et libertés et la gestion des réclamations et incidents), a obtenu le label « Gouvernance informatique et libertés » fin juin 2017 pour une période de 3 ans.

Des exigences complémentaires seront à satisfaire à compter de mai 2018 afin que ce label soit conforme au règlement européen qui sera applicable à cette date avec, notamment, la désignation d'un délégué à la protection des données en lieu et place du correspondant informatique et libertés actuel.